



PRIX
FRANÇOIS GUIZOT
INSTITUT DE FRANCE



Prix François Guizot-Institut de France 2020

Cérémonie de Remise du Prix

Lundi 5 octobre 2020, 18h30, Grande Salle des Séances

Allocution de Stéphane Coste
Président de l'association François Guizot

Monsieur le Chancelier,

Monsieur le Chancelier honoraire,

Monsieur le Secrétaire Perpétuel,

Monsieur le président du jury,

Mesdames et Messieurs les membres du jury du Prix François Guizot - Institut de France,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Chère Lauréate,

Cette quatrième édition du Prix François Guizot-Institut de France un peu perturbé par la covid19 est un événement majeur pour les membres de notre association et pour les descendants de François Guizot.

Je voudrais vivement remercier M. Xavier Darcos, chancelier de l'Institut, de nous accueillir aujourd'hui dans le cadre prestigieux de l'Institut de France, cher à Guizot.

Je remercie les membres du jury et plus particulièrement son président Jean-Claude Casanova pour leur travail approfondi qui a permis de célébrer cette année l'ouvrage de Catherine Maire, *L'Eglise dans l'Etat*.

Chère Lauréate, je vous félicite d'être la quatrième récipiendaire du prix François Guizot-Institut de France pour votre livre.

L'Eglise dans l'Etat est un sujet qui, je dois vous l'avouer, je connaissais peu, en particulier la fameuse bulle *Unigenitus* de 1713.

Votre ouvrage est passionnant et très fouillé. Il développe plusieurs thématiques que je souhaiterais rapprocher de Guizot.

Le protestantisme, qui a accompagné Guizot toute sa vie, tout d'abord. Je n'avais pas réalisé que le pouvoir royal en intégrant l'Eglise en son sein devait en échange d'un plus grand contrôle de l'Eglise française, donner des gages quant à son engagement religieux plus particulièrement catholique ce qui s'est traduit par la révocation de l'Edit de Nantes et les conséquences qui s'en sont suivies pour les protestants de France.

Je me permets de vous citer : *Conversions forcées et dragonnades seront le fruit de cette appropriation de la cause catholique par l'absolutisme royal. L'autonomie gallicane a pour contrepartie le renforcement de la politique dévote à l'intérieur du royaume.*

En poursuivant cet aspect, nous arrivons au problème du mariage protestant où le temporel entrain en opposition frontal avec le spirituel. Les protestants qui étaient restés en France après 1685 étaient devenus des sans-papier de Louis XIV et ses successeurs. Cette situation perdura un siècle jusqu'à l'édit de 1787 faussement appelé Edit de tolérance qui tenta de résoudre la quadrature du cercle de leur statut.

Le thème de l'éducation ensuite à travers l'abbé de Saint Pierre. Je vous cite: « *L'Etat bien policé qu'il appelle de ses vœux se doit de donner des instructeurs suffisants et en nombre suffisant à chaque paroisse selon le nombre de ses habitants. Il veut multiplier les maîtres d'école et les sœurs grises* » dans le pays.

D'Holbach que vous mettez également en avant dans votre livre est sur la même longueur d'onde sur la place de l'éducation. Je vous cite : « *Elle n'a pas pour but premier de former des érudits et des savants, mais de bons citoyens. C'est par l'éducation publique que l'on peut jeter les fondements de l'harmonie sociale, aussi nécessaire au bonheur de la vie privée qu'à celui de la vie publique.* »

Guizot ministre de l'éducation réalisa ces souhaits en juin 1833 avec sa loi sur l'instruction primaire et je reprends un extrait de texte figurant sur notre site guizot.com :

« *Au total, ce texte tendait à établir, autant qu'une concurrence, une complémentarité entre l'État et les Églises – essentiellement l'Église catholique – pour diffuser l'instruction primaire.* »

Mais au-delà de ces thèmes, qu'aurait pensé Guizot de la position de l'Eglise dans l'Etat ?

Je remercie ici vivement Laurent Theis pour son apport sur ce point.

Guizot s'est exprimé dès 1817 sur le sujet, lorsqu'il publie un article intitulé « Sur ce principe que l'état civil et l'état religieux sont absolument distincts et séparés », à un moment où les ultra-royalistes mènent une offensive pour rétablir la confusion du trône et de l'autel. Il précise que « le citoyen ne sera soumis qu'à l'empire de la loi, et le croyant qu'à celui de la religion », et il conclut qu'il y a, pour le pouvoir civil et pour le pouvoir religieux, « autant d'avantage à s'allier que de péril à se confondre. »

Aussi n'est-il pas favorable à la séparation des Eglises et de l'Etat. Ce sera sa position constante. Il l'exprime par exemple dans la préface qu'il donne en 1851 à son volume de *Méditations et études morales*, où il souhaite « non pas la séparation de l'Eglise et de l'Etat, grossier expédient qui les abaisse et les affaiblit l'un et l'autre, sous prétexte de les affranchir l'un de l'autre, mais la séparation de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel, de l'état religieux et de l'état civil, et l'illégitimité de toute intervention de la force dans l'ordre spirituel, même au service de la vérité. » Autrement dit, le Concordat de 1802,

s'il est interprété et appliqué comme il doit l'être, ne restreint en rien la liberté de conscience et de culte ni l'indépendance des églises, et le soutien mutuel, dans l'ordre social, de l'Eglise et de l'Etat est profitable à tous face au matérialisme et à l'anarchie.

Il en est si convaincu qu'en 1831, il contribue à ce que le gouvernement verse un traitement aux rabbins, ce qui n'était pas encore le cas, et qu'il admit plus tard que si des musulmans, sur le territoire français, demandaient à faire reconnaître leur culte et à jouir des traitements attachés à cette reconnaissance, il n'était légalement pas possible de le leur refuser.

Reste que « le mérite de l'alliance entre l'Etat et l'Eglise dépend des termes auxquels elle est contractée » (*l'Eglise et la Société chrétiennes en 1861*, p. 49), la condition principale étant que l'Eglise catholique accepte pleinement la société moderne, et donc la liberté, issues de 1789. « Pour que l'alliance soit sérieuse et efficace, il faut qu'il y ait, entre l'Eglise et l'Etat, une large mesure d'accord quant aux principes essentiels de la société religieuse et de la société civile qu'ils représentent ; si les deux sociétés et leurs gouvernements n'admettaient pas leurs principes mutuels, s'ils se désavouaient sans cesse et se faisaient, au sein de leur alliance, une guerre ouverte ou cachée, les bons effets de l'alliance disparaîtraient, et l'alliance même serait bientôt compromise. » (*Méditations sur la religion chrétienne dans ses rapports avec l'état actuel des sociétés et des esprits*, 1868, p. 46).

C'est dire que Guizot n'est pas un adversaire inconditionnel de la séparation ; le régime concordataire lui paraît préférable, mais pas à tout prix.

Si l'on se replace en 2020, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui paraît normale en France, ne l'est en réalité pas dans le reste de l'Europe avec deux autres modèles : le système des cultes reconnus (Allemagne par exemple) et le modèle de religion d'Etat (Grèce par exemple). Il n'y a donc pas un modèle unique malgré l'évolution de nos sociétés.

Chère Madame, afin que vous nous éclairiez sur ces évolutions, nous attendons avec impatience la suite de votre ouvrage !

Au-delà du prix Guizot-Institut de France que nous célébrons aujourd'hui, l'Association François Guizot travaille sur plusieurs autres actions afin de porter à la connaissance du plus grand nombre l'œuvre considérable de François Guizot qui a traversé le XIX^{ème} siècle et de son immense patrimoine intellectuel et culturel qu'il a enrichi et transmis tout au long de sa longue vie.

Le site www.guizot.com regroupe l'ensemble des éléments de sa vie et de son œuvre. Il est régulièrement mis à jour pour être le point de référence sur Guizot.

Ainsi depuis janvier 2020 plus de mille lettres de la correspondance échangées entre François Guizot et la princesse Dorothée de Lieven ont-elles été retranscrites et rendues accessibles via le site guizot.com. J'en profite pour remercier ici Marie Dupond en charge de ce projet. Ces documents permettent notamment de mieux connaître les relations diplomatiques européennes du milieu du XIX^{ème} siècle sont chargés sur la plateforme numérique E-Man du CNRS et l'ENS.

Notre seul objectif est de rendre les œuvres de Guizot le plus accessible possible à notre famille, aux chercheurs ou au grand public.